

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2020 à 20H00

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt, le 17 décembre à 20H00 le Conseil municipal, dûment convoqué le 11 décembre 2020 s'est réuni en l'Hôtel de Ville de PLENEUF-VAL-ANDRE sous la présidence de M. Pierre-Alexis BLEVIN, Maire.

Etaient présents :

Les Adjoints : M. HAMON, Mme CARPIER, M. LEMASSON, Mme CHAIGNEAU, M. ROBERT, Mme TURMEL, M. TORCHE.

Les Conseillers municipaux : M. SCHMID, M. OLLEVIER, M. DURAND, Mme BOUCHER, M. THOMAS, M. LE MERRER, Mme DURAND, M. DEMOY, Mme PORTAL, M. LE MAITRE, M. CARFANTAN, M. COUDRAY, M. HOCINE, Mme THOMAS.

Absents excusés :

Mme LE MEN donne pouvoir à M. HAMON
Mme LECLERC donne pouvoir à M. BLEVIN
Mme THEBAULT donne pouvoir à Mme CARPIER
Mme TASSEL donne pouvoir à Mme CHAIGNEAU

Absents :

Mme RABAUX

Secrétaire de séance : M. HAMON

ORDRE DU JOUR

ORGANISATION

- 1- Règlement intérieur du Conseil municipal
- 2- Commissions municipales - Organisation - Désignation

FINANCES

- 3- Budget général – Décision modificative n°3
- 4- Budget annexe lotissement communal des Dîmes – Décision modificative n°1
- 5- Budget annexe port de Dahouët – Complément 2020 reprise de provision pour désenvasement du port de Dahouët
- 6- Budget général – Subvention d'amorçage à une association
- 7- Budget général – Révision des crédits de paiement de l'autorisation de programme Amirauté-Cœur de station
- 8- Budget général – Exercice 2021 – Autorisation d'engagement de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2021
- 9- Budget annexe port de Dahouët – Exercice 2021 – Autorisation d'engagement de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2021
- 10- Budget annexe aire de camping-cars – Exercice 2021 – Autorisation d'engagement de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2021
- 11- Tarifs 2021 de l'accueil périscolaire et de la restauration collective
- 12- Budget annexe cuisine centrale – Tarifs 2021 vente repas et gouters - Périscolaire et ALSH

CONTRATS ET CONVENTIONS

- 13- Convention transactionnelle avec l'association pour la qualité de vie à Pléneuf-Val-André (AVA)
- 14- Enseignement privé sous contrat - Renouvellement de la convention de forfait communal - OGEC
- 15- Délégation de service public (DSP) du casino – Avenant numéro 2 relatif à la suspension provisoire de l'obligation de présenter des spectacles

- 16- Délégation de service public de la chambre funéraire de la Croix Dom Julien – Rapport du délégataire sur l'activité 2019
- 17- Délégation de service public (DSP) de la chambre funéraire – Validation des tarifs 2021
- 18- Délégation de service public (DSP) du centre nautique – Validation des tarifs 2021

URBANISME/FONCIER

- 19- Dénomination de la voie interne du lotissement « le domaine des Oliviers »
- 20- Projet d'acquisition du site du cairn de la Ville Pichard – Recours à la procédure d'expropriation

INTERCOMMUNALITE

- 21- Communauté d'agglomération Lamballe-Terre-et-Mer - Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable - Exercice 2019
- 22- Communauté d'agglomération Lamballe-Terre-et-Mer - Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif - Exercice 2019
- 23- Communauté d'agglomération Lamballe-Terre-et-Mer - Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif - Exercice 2019

DECISIONS DU MAIRE

ORGANISATION

1- REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

5.2

M. Le Maire, rapporteur :

Il est indiqué à l'Assemblée que le Conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les 6 mois suivant son élection (article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'opposition du groupe « alternative solidaire et écologique » demande l'examen de deux amendements.

- L'amendement n°1 portant sur l'Article 5 sur le droit d'expression des élus en séance.

Vote : Pour : 3 (M. Coudray, M. Hocine, Mme Thomas)
 Contre : Majorité
 Abstentions : 3 (Mme Portal, M. Le Maître, M. Carfantan)

- L'amendement n°2 portant sur l'Article 34 sur le bulletin d'information municipal.

Vote : Pour : 3 (M. Coudray, M. Hocine, Mme Thomas)
 Contre : Majorité
 Abstentions : 3 (Mme Portal, M. Le Maître, M. Carfantan)

Après en avoir délibéré le Conseil municipal approuve le règlement intérieur du Conseil municipal.

VOTE : **Adopté à la majorité**
 Contre : 3 (M. Coudray, M. Hocine, Mme Thomas)
 Abstentions : 3 (Mme Portal, M. Le Maître, M. Carfantan)

2- COMMISSIONS MUNICIPALES - ORGANISATION - DESIGNATION

5.3

M. Le Maire, rapporteur :

Il est précisé à l'Assemblée que le Conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création des commissions municipales. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée communale (art. L 2121-22 du CGCT).

Les compétences de ces commissions sont fixées par le Conseil municipal, parmi les questions qui lui sont soumises. Elles sont convoquées par le Maire. Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Par délibération en date du 18 juillet 2020, 8 commissions ont été créées. Ces commissions étant trop « diversifiées », il est proposé de les alléger en proposant 17 commissions plus « spécifiques ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de créer les 17 commissions suivantes :

- **Finances**
- **Cuisine centrale**
- **Port et nautisme**
- **Culture, vie associative,**
- **Vie scolaire**
- **Urbanisme, foncier et développement durable**
- **Action Sociale – solidarités – logement – handicap**
- **Développement économique et touristique**

- Communication et nouvelles technologies
- Ressources humaines
- Travaux – voirie - environnement et fleurissement
- Vie quotidienne – proximité
- Patrimoine et archives municipales
- Jeunesse, sport et loisirs
- Démocratie locale et participative
- Santé
- Sécurité

- de désigner ses représentants dans chacune d'entre elles.

FINANCES			
	Majorité		Oppositions
1	1 Maire	1	Dominique PORTAL
	2 André HAMON	2	Michel COUDRAY
	3 Jean-Jacques SCHMID		
	4 Thierry ROBERT		
	5 Patrick LEMASSON		
	6 Jean-Luc TORCHE		
	7 Alain OLLEVIER		
	8 Claire LE MEN		
	9 Thierry THOMAS		
CUISINE CENTRALE			
	Majorité		Oppositions
2	1 Maire	1	Dominique PORTAL
	2 André HAMON	2	Michel COUDRAY
	3 Patrick LEMASSON		
	4 Fabienne TASSEL		
	5 Nathalie BOUCHER		
	6 Béatrice LECLERC		
	7 Thierry THOMAS		
	8 Camille DURAND		
	9 Anne-Cécile THEBAULT		
PORT ET NAUTISME			
	Majorité		Oppositions
3	1 Maire	1	Dominique PORTAL
	2 André HAMON	2	Lisa THOMAS
	3 Thierry ROBERT		
	4 Hélène TURMEL		
	5 Patrick LEMASSON		
	6 Claire LE MEN		
	7 Sébastien LE MERRER		
	8 Béatrice LECLERC		
	9 Alain OLLEVIER		

CULTURE VIE ASSOCIATIVE

	Majorité		Oppositions
	1 Maire	1	Dominique PORTAL
	2 Françoise CARPIER	2	Hakim HOCINE
	3 Thierry THOMAS		
	4 Hélène TURMEL		
4	5 Claire LE MEN		
	6 Claudine CHAIGNEAU		
	7 Jean-Luc TORCHE		
	8 Constantin DEMOY		
	9 Aurélie RABAUX		

VIE SCOLAIRE

	Majorité		Oppositions
	1 Maire	1	Thibault CARFANTAN
	2 Françoise CARPIER	2	Hakim HOCINE
	3 Fabienne TASSEL		
	4 Constantin DEMOY		
5	5 Aurélie RABAUX		
	6 Camille DURAND		
	7 Hélène TURMEL		
	8 Béatrice LECLERC		
	9 Thierry ROBERT		

URBANISME FONCIER ET DEVELOPPEMENT DURABLE

	Majorité		Oppositions
	1 Maire	1	Emmanuel LE MAITRE
	2 Patrick LEMASSON	2	Michel COUDRAY
	3 André HAMON		
	4 Thierry ROBERT		
6	5 Jean-Luc TORCHE		
	6 Yves DURAND		
	7 Béatrice LECLERC		
	8 Alain OLLEVIER		
	9 Thierry THOMAS		

ACTION SOCIALE - SOLIDARITES - LOGEMENT - HANDICAP

	Majorité		Oppositions
	1 Maire	1	Dominique PORTAL
	2 Claudine CHAIGNEAU	2	Lisa THOMAS
	3 Jean-Luc TORCHE		
	4 Yves DURAND		
7	5 Nathalie BOUCHER		
	6 Thierry ROBERT		
	7 Camille DURAND		
	8 Thierry THOMAS		
	9 Aurélie RABAUX		

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

	Majorité		Oppositions
	1 Maire	1	Emmanuel LE MAITRE
	2 Hélène TURMEL	2	Michel COUDRAY
	3 André HAMON		
	4 Patrick LEMASSON		
8	5 Claire LE MEN		
	6 Françoise CARPIER		
	7 Jean-Luc TORCHE		
	8 Yves DURAND		
	9 Alain OLLEVIER		

COMMUNICATION ET NOUVELLES TECHNOLOGIES

	Majorité		Oppositions
	1 Maire	1	Thibault CARFANTAN
	2 Jean-Luc TORCHE	2	Michel COUDRAY
	3 Hélène TURMEL		
	4 Françoise CARPIER		
9	5 Claudine CHAIGNEAU		
	6 Aurélie RABAUX		
	7 Constantin DEMOY		
	8 Claire LE MEN		
	9 Camille DURAND		

RESSOURCES HUMAINES

	Majorité		Oppositions
	1 Maire	1	Dominique PORTAL
	2 Jean-Luc TORCHE	2	Michel COUDRAY
	3 André HAMON		
	4 Jean-Jacques SCHMID		
10	5 Thierry ROBERT		
	6 Thierry THOMAS		
	7 Sébastien LE MERRER		
	8 Alain OLLEVIER		
	9 Anne-Cécile THEBAULT		

TRAVAUX - VOIRIE - ENVIRONNEMENT ET FLEURISSEMENT

	Majorité		Oppositions
	1 Maire	1	Emmanuel LE MAITRE
	2 Thierry ROBERT	2	Hakim HOCINE
	3 André HAMON		
	4 Thierry THOMAS		
11	5 Hélène TURMEL		
	6 Patrick LEMASSON		
	7 Claire LE MEN		
	8 Yves DURAND		
	9 Sébastien LE MERRER		

VIE QUOTIDIENNE - PROXIMITE

	Majorité		Oppositions
	1 Maire	1	Dominique PORTAL
	2 Sébastien LE MERRER	2	Michel COUDRAY
	3 Jean-Jacques SCHMID		
	4 Thierry ROBERT		
12	5 Aurélie RABAUX		
	6 Thierry THOMAS		
	7 Yves DURAND		
	8 André HAMON		
	9 Jean-Luc TORCHE		

PATRIMOINE ET ARCHIVES MUNICIPALES

	Majorité		Oppositions
	1 Maire	1	Dominique PORTAL
	2 Patrick LEMASSON	2	Michel COUDRAY
	3 Claudine CHAIGNEAU		
	4 Françoise CARPIER		
13	5 Yves DURAND		
	6 Sébastien LE MERRER		
	7 Thierry THOMAS		
	8 Alain OLLEVIER		
	9 Jean-Luc TORCHE		

JEUNESSE - SPORT ET LOISIRS

	Majorité		Oppositions
	1 Maire	1	Thibault CARFANTAN
	2 Constantin DEMOY	2	Lisa THOMAS
	3 Hélène TURMEL		
	4 Françoise CARPIER		
14	5 Camille DURAND		
	6 Claire LE MEN		
	7 Sébastien LE MERRER		
	8 Fabienne TASSEL		
	9 Béatrice LECLERC		

DEMOCRATIE LOCALE ET PARTICIPATIVE

	Majorité		Oppositions
	1 Maire	1	Dominique PORTAL
	2 Patrick LEMASSON	2	Hakim HOCINE
	3 Alain OLLEVIER		
	4 Jean-Luc TORCHE		
15	5 André HAMON		
	6 Thierry ROBERT		
	7 Camille DURAND		
	8 Claire LE MEN		
	9 Constantin DEMOY		

SANTÉ			
Majorité		Oppositions	
16	1 Maire	1	Thibault CARFANTAN
	2 Nathalie BOUCHER	2	Lisa THOMAS
	3 Hélène TURMEL		
	4 Françoise CARPIER		
	5 Anne-Cécile THEBAULT		
	6 Camille DURAND		
	7 Jean-Jacques SCHMID		
	8 Constantin DEMOY		
	9 Claudine CHAIGNEAU		

SECURITE			
Majorité		Oppositions	
17	1 Maire	1	Dominique PORTAL
	2 Jean-Jacques SCHMID	2	Michel COUDRAY
	3 Thierry ROBERT		
	4 Thierry THOMAS		
	5 Yves DURAND		
	6 Sébastien LE MERRER		
	7 Camille DURAND		
	8 Aurélie RABAUX		
	9 Claire LE MEN		

VOTE : **Adopté à la majorité**
Abstentions : 3 (M. Coudray, M. Hocine, Mme Thomas)

FINANCES

3- BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N°3

7.1

M. Hamon, rapporteur :

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la Décision modificative n° 3 du Budget général de la commune, telle que présentée, et consistant à l'intégration des études dans les comptes de travaux, liées à des projets soldés. Il s'agit d'une écriture d'ordre, en dépenses et recettes, à la section d'investissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

CHAPITRE	COMPTE	FONCTION	Propositions nouvelles du Maire
041	2151	822	2 000,00
041	21312	311	3 800,00
041	2138	414	1 000,00
041	2312	026	1 000,00
041	2313	411	18 000,00
041	2315	822	4 200,00
041	2151	822	400,00
041	2182	823	1 150,00
041	2315	833	950,00
			32 500,00

RECETTES

CHAPITRE	COMPTE	FONCTION	Propositions nouvelles du Maire
041	2031	822	2 000,00
041	2031	311	3 800,00
041	2031	414	1 000,00
041	2031	026	1 000,00
041	2031	020	18 000,00
041	2031	822	4 200,00
041	2033	822	400,00
041	2033	823	1 150,00
041	2033	833	950,00
			32 500,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la Décision modificative n° 3 du budget, telle que présentée.

VOTE : **Adopté à l'unanimité**

4- BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL DES DIMES – DECISION MODIFICATIVE N°1

7.1

M. Hamon, rapporteur :

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la Décision modificative n° 1 du Budget annexe du Lotissement communal des Dimes telle que présentée ci-dessous, et consistant en l'ajustement des stocks finaux avant la clôture d'exercice 2020.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

OBJET	Chap	Compte	Propositions nouvelles du Maire
Terrains	040	3355	10 000,00
TOTAL			10 000,00

RECETTES

OBJET	Chap	Compte	Propositions nouvelles du Maire
Emprunts en euros	16	1641	10 000,00
TOTAL			10 000,00

SECTION FONCTIONNEMENT

RECETTES

OBJET	Chap	Compte	Propositions nouvelles du Maire
Variation des en cours de production de biens	042	7133	10 000,00
Vente de terrains aménagés	70	7015	-10 000,00
TOTAL			0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la Décision modificative n° 1 du Budget annexe du Lotissement communal des Dimes, telle que présentée.

VOTE : Adopté à l'unanimité

5- BUDGET ANNEXE PORT DE DAHOUËT – COMPLEMENT 2020 REPRISE DE PROVISION POUR DESENVASEMENT DU PORT DE DAHOUËT

7.10

M. Hamon, rapporteur :

Vu les articles L2321-2 et R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise notamment la nature et les modalités d'ajustement des provisions, prévoit que celles-ci doivent donner lieu à reprise lorsque le risque n'est plus susceptible de se réaliser ou s'est réalisé en partie.

La provision pour le désenvasement du port de Dahouët, constituée et complétée chaque année depuis 2003, est concernée par cette mesure. Le montant constitué au 01/01/2020 s'élève à 578 500 €. Au budget primitif 2020, un montant de 60 000 € a été inscrit pour cette reprise.

Considérant que le mandatement des travaux s'est achevé sur l'exercice comptable 2020 à hauteur de 53 116,29 € HT, il est proposé au Conseil municipal d'approuver une reprise partielle, à hauteur de 53 116,29 €, de la provision constituée afin de participer au financement des travaux, telle que prévu au Budget 2020.

Un complément de reprise de provision sera proposé au Budget Primitif 2021 après les travaux de remise en suspension de mars 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la reprise de la provision complémentaire de 53 116,29 € proposée sur le Budget Annexe du Port de Dahouët.

VOTE : Adopté à l'unanimité

6- BUDGET GENERAL – SUBVENTION D'AMORCAGE A UNE ASSOCIATION

7.5

Mme Carpier, rapporteur :

En complément de la délibération du Conseil municipal du 26 février 2020, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle pour la création de l'association suivante :

- BZH Créa : 200 €. Créée fin d'année 2019, l'Association BZH'Créa Boutique regroupe des créateurs, au 29 rue de l'hôtel de ville à Pléneuf-Val-André.

Cette dépense sera imputée au compte 6574 du Budget Général de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'attribuer la subvention d'amorçage suivante :

- BZH'CREA : 200 €

VOTE : **Adopté à l'unanimité**

7- BUDGET GENERAL – REVISION DES CREDITS DE PAIEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME AMIRAUTE - CŒUR DE STATION

7.1

M. Hamon, rapporteur :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la délibération du Conseil municipal du 07 mars 2019 approuvant le recours à l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour la réalisation de l'opération d'aménagement « Amirauté-Cœur de station ».

Une autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier, organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Elle peut être révisée et modifiée par délibération du Conseil municipal. Elle indique la répartition annuelle envisagée des crédits de paiement. Cette répartition est susceptible de révision, comme l'autorisation de programme elle-même.

Considérant que les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération de l'assemblée délibérante au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de voter la répartition des crédits de paiement suivants.

N° AP/CP	Intitulé	Autorisation Paiement (TTC)	Crédits Paiement 2019	Crédits Paiement 2020	Crédits Paiement 2021	Crédits Paiement 2022 et suivants
11	Amirauté-Cœur de Station	3 479 040 €	780 €	103 627,10 €	400 000 €	2 974 632,90 €

VOTE : **Adopté à la majorité**
Abstentions : 3 (Mme Portal, M. Le Maître, M. Carfantan)

8- BUDGET GENERAL – EXERCICE 2021 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

7.1

M. Hamon, rapporteur :

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Afin de permettre d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement nouvelles sur le Budget Général de la commune, avant le vote du Budget Primitif 2021, **il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder aux engagements sur des crédits d'investissement qui seront repris au Budget Primitif 2021, tel que présenté dans le tableau ci-dessous, pour un montant total de 475 200 €.**

Pour mémoire le total des crédits d'investissement 2020 votés (dépenses d'équipement) s'est élevé à 2 694 057 € soit une limite d'ouverture de crédits d'investissements avant le vote du B.P. 2021 de 673 514,25 €.

DEPENSES

Programme/Opération	Chap.	Compte	Fonction	Propositions nouvelles du maire
0002 -Acquisition logiciels (divers services)	20	2051	020	6 000,00
0005 - Frais d'étude - Maitrise d'ouvrage - Réfection Flèche de l'église	20	2031	026	21 700,00
TOTAL CHAPITRE 20				27 700,00
0106- Mobilier Urbain Charles de Gagnes	21	2152	822	4 700,00
0109- Mob,panneaux police,signalisation - Rue Motte Meurdel	21	2152	822	4 200,00
0107 Mobilier Urbain -Parking des salines	21	2152	822	800,00
0108 Pann.police Rue Pompidou-Cotard	21	2152	822	1 000,00
0002 Matériel informatique	21	2183	020	10 000,00
TOTAL CHAPITRE 21				20 700,00
0020 - Travaux espaces verts-Guette	23	2312	823	6 000,00
0005 - Divers travaux de bâtiments	23	2313	020	4 500,00
0005 - Alarme anti intrusion centre technique municipal	23	2313	20	10 400,00
0005 - Alarme anti intrusion Pont gagnoux	23	2313	411	8 900,00
0005 - Divers travaux de bâtiments	23	2313	824	8 500,00
0066 - Centre Nautique La Guette	23	2313	414	3 500,00
0108 Rues Pompidou/Cotard	23	2315	822	305 000,00
0109 Rue de la Motte Meurdel (réinscription)	23	2315	822	80 000,00
TOTAL CHAPITRE 23				426 800,00
TOTAL				475 200,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif 2021 de la commune dans la limite de 475 200 € correspondant à un montant inférieur à 25 % des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent, déduction faite du montant du remboursement du capital des emprunts, tel que présenté par chapitre,

- D'inscrire ces crédits au budget de l'exercice 2021.

VOTE : Adopté à l'unanimité

9- BUDGET ANNEXE PORT DE DAHOUE – EXERCICE 2021 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

7.1

M. Hamon, rapporteur :

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Afin de permettre d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement nouvelles sur le Budget Annexe de la commune, avant le vote du Budget Primitif 2021, **il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder aux engagements sur des crédits d'investissement qui seront repris au Budget Primitif 2021, tels que présentés dans le tableau ci-dessous, pour un montant total de 30 000 €.**

Pour mémoire le total des crédits d'investissement 2020 votés (dépenses d'équipement) s'est élevé à 123 017 € soit une limite d'ouverture de crédits d'investissements avant le vote du B.P. 2021 de 30 754 €.

DEPENSES

Programme/Opération	Chap.	Compte	Fonction	Propositions nouvelles du maire
Remplacement des lignes de mouillage port à échouage (nombre 55)	23	2315		30 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 23				30 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide:

- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif 2021 de la commune dans la limite de 30 000 € correspondant à un montant inférieur à 25 % des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent, déduction faite du montant du remboursement du capital des emprunts, tel que présenté par chapitre,
- D'inscrire ces crédits au budget de l'exercice 2021.

VOTE : Adopté à l'unanimité

10- BUDGET ANNEXE AIRE DE CAMPING-CARS – EXERCICE 2021 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Délibération retirée

11- TARIFS 2021 DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE LA RESTAURATION COLLECTIVE

7.10

M. Hamon, rapporteur :

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir les tarifs de l'accueil périscolaire et de la restauration collective (restauration scolaire) pour l'année 2021.

Il est rappelé que :

- Les tarifs de l'accueil périscolaire sont établis selon une grille prenant en compte les revenus des familles (Quotient familial), disposition exigée par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et conditionnant sa participation financière.
- La grille de tarification de l'Accueil périscolaire a été modifiée par la délibération du Conseil municipal du 21/12/2017 sur la base de 5 tranches de revenus et du principe d'un taux de participation des familles.

Propositions de tarifs 2021 de l'accueil périscolaire et de la restauration collective :

Tarifs ALSH Périscolaire

Tranches		Années		
		2021	2021	2021
		Matin	Soir	Matin&Soir
Tarif 1	QF inférieur à 512 €	1,31 €	1,89 €	2,58 €
Tarif 2	QF entre 513 & 789 €	1,68 €	2,40 €	3,26 €
Tarif 3	QF entre 790 & 1035 €	2,34 €	3,37 €	4,58 €
Tarif 4	QF entre 1036 & 1320 €	2,41 €	3,39 €	4,66 €
Tarif 5	QF supérieur à 1321 €	2,44 €	3,52 €	4,69 €
Tarif 6	Hors territoire	2,58 €	3,81 €	4,83 €

Tarifs Restauration Collective

Libellé	2021	
	Maternelle	Primaire
Repas Régulier	3,41 €	3,47 €
Repas occasionnel	3,64 €	3,76 €
Panier Repas	1,54 €	
Repas Adulte	7,45 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte les tarifs de l'accueil périscolaire et de la restauration collective, pour l'année 2021, tels que présentés.

VOTE : Adopté à l'unanimité

12- BUDGET ANNEXE CUISINE CENTRALE – TARIFS 2021 VENTE REPAS ET GOUTERS – PERISCOLAIRE ET ALSH

7-10

M. Hamon, rapporteur :

Il est rappelé au Conseil municipal que depuis le 1^{er} janvier 2014, la cuisine centrale est organisée en tant que service municipal géré via un budget annexe dédié et qu'elle fonctionne comme prestataire de service auprès des différents clients internes et externes à la collectivité. Ce budget annexe, assujéti à la TVA, ne retrace que les dépenses de fonctionnement nécessaires à la production de ces repas (alimentation, fluides, entretien et maintenance des locaux et des équipements) ; la commune, propriétaire des locaux, les met à disposition gracieusement au service cuisine centrale, et prend en charge via son Budget Général le coût des travaux nécessaires ainsi que l'achat et l'amortissement du matériel de production imputé en section d'investissement.

Le service cuisine centrale doit facturer à la commune les prestations qu'elle effectue ; la commune règle au service cuisine centrale les prestations correspondantes et facture aux usagers des services de restauration scolaire et de l'Accueil Périscolaire celles-ci selon un tarif voté en Conseil municipal à un prix inférieur au prix de revient global de production et de service, le budget général de la commune prenant en charge sur ses recettes propres, au titre de l'action en direction des familles, une partie du coût de la prestation. Depuis le 1^{er} janvier 2019 l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement a fait l'objet d'un transfert de compétence à la Communauté d'Agglomération Lamballe Terre et Mer, tout en occupant les mêmes locaux sur la commune. A compter de cette date, le service cuisine centrale facturera directement à la Communauté d'Agglomération les prestations effectuées.

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir les tarifs de vente des repas et de goûters pour l'année 2021.

NATURE DE LA PRESTATION	Tarifs 2021
Repas scolaires (Etablissements scolaires du 1 ^{er} degré de la commune)	5,14
Goûter Accueil Périscolaire de la commune	0,52
Repas Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Pléneuf Val André (L.T.M)	5,14
Goûters Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Pléneuf Val André (L.T.M)	1,03
Repas Adulte	5,05

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de maintenir les tarifs de vente des repas et goûters du budget annexe de la cuisine centrale pour l'année 2021, tels que présentés.

VOTE : Adopté à l'unanimité

CONTRATS & CONVENTIONS

13- CONVENTION TRANSACTIONNELLE AVEC L'ASSOCIATION POUR LA QUALITE DE VIE A PLENEUF-VAL-ANDRE (AVA)

1.5

M. Le Maire, rapporteur :

Le plan local d'urbanisme a été approuvé par délibération du 15 décembre 2016.

Par une requête introductive d'instance enregistrée au tribunal administratif de Rennes le 16 février 2017, l'association pour la qualité de vie à Pléneuf-Val-André a demandé l'annulation de cette délibération.

L'association soutenait que :

- le Conseil municipal a délibéré sur le déclassement de l'espace boisé classé avant la saisine de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,
- le dossier d'enquête publique comporte des insuffisances, en méconnaissance des articles R.151-5 et R.151-1 du code de l'urbanisme,
- l'absence d'espace boisé classé au sein du parc de l'amirauté relève d'une erreur de droit et méconnaît l'article L. 121-27 du code de l'urbanisme ;
- le plan local d'urbanisme est incompatible avec le schéma de cohérence territoriale du Pays de Saint-Brieuc s'agissant de l'absence de protection du parc de l'amirauté
- le classement en zone urbaine 1Uaf1 de la parcelle du « Grand Hôtel » est entaché d'une erreur manifeste d'appréciation, d'un détournement de pouvoir et est incompatible avec le schéma de cohérence territoriale du Pays de Saint-Brieuc
- le classement en zone urbaine UH des lieux-dits « Les Rues », « Saint-Mathurin », « La Ville Berneuf », « Le Temple » et « La Caderie » méconnaît l'article L. 121-8 du code de l'urbanisme et est incompatible avec le schéma de cohérence territoriale du Pays de Saint-Brieuc.

Par jugement en date du 8 novembre 2019, la requête de l'association de l'AVA a été rejetée.

Par requête enregistrée auprès de la Cour Administrative d'Appel de Nantes le 7 janvier 2020, l'association AVA a contesté ce jugement.

Monsieur le Maire a pris contact avec le Président de l'AVA afin de proposer qu'une convention transactionnelle soit signée entre la commune et l'association afin de permettre à la Collectivité et à l'Association pour la qualité de la Vie à Pléneuf-Val-André de mettre fin au différend qui les oppose.

Dans le cadre de cette convention et à titre de concessions réciproques les parties s'obligent l'une envers l'autre :

- **D'une part**, l'AVA s'engage à retirer sa requête enregistrée auprès de la Cour d'Appel de Nantes le 7 janvier 2020 (au moyen d'un mémoire en désistement d'instance avant l'audience du 18 décembre 2020) ;
- **D'autre part**, la collectivité s'engage, dans un délai rapide, à réviser ou modifier le PLU dans les conditions suivantes :
 - à classer en espace boisé classé (EBC) les essences végétales exceptionnelles et remarquables répertoriées dans le parc de l'Amirauté conformément au plan annexé à la présente convention (**ANNEXE I**) ;
 - à classer les quatre terrains en terre battue du parc de l'amirauté dans un zonage ne permettant aucune réalisation immobilière (type Ucj) ;
 - à associer l'AVA pour les modifications du PLU relatives à la présente convention ;
 - à faire approuver par le conseil municipal la présente convention transactionnelle lors de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver le principe de la signature d'une convention transactionnelle avec l'association pour la qualité de la vie (AVA) en vue de mettre fin au différend qui les oppose.**
- **D'autoriser le Maire à signer ladite convention transactionnelle.**

VOTE : **Adopté à l'unanimité**

14- ENSEIGNEMENT PRIVE SOUS CONTRAT – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL – OGE

1.4

M. Hamon, rapporteur :

Par délibération du 18 octobre 2018, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer la convention de forfait communal entre la Commune et l'école privée sous contrat d'association. Cette convention a été signée le 19 octobre 2018 et expire le 31 décembre 2020.

Vu l'article L 442-5 et L442-8 du Code de l'Education,

Vu la circulaire du Ministère de l'Education Nationale n° 2012-025 du 15 mars 2012,

Vu le projet de convention de forfait communal 2021 présenté,

Considérant que la précédente convention de forfait communal arrive à échéance le 31 décembre 2020 et qu'il est nécessaire d'en conclure une nouvelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de forfait communal 2021 avec les représentants de l'OGEF et de l'établissement scolaire.

VOTE : Adopté à l'unanimité

15- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) DU CASINO – AVENANT NUMERO 2 RELATIF A LA SUSPENSION PROVISoire DE L'OBLIGATION DE PRESENTER DES SPECTACLES

1.2

Monsieur Hamon, rapporteur :

Dans un courrier du 8 décembre dernier, Le Directeur du Casino fait part à nouveau à la commune des difficultés de répondre à ses obligations prévues au cahier des charges pour l'organisation de manifestations culturelles dans cette période de pandémie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L 1411-1 à L 1411-19,

Vu le contrat de délégation de service public du 14 mai 2012, et plus particulièrement ses articles 1 et 9 relatifs à l'obligation d'organisation d'animations,

Vu l'ordonnance du 25 mars 2020, portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics,

Considérant que les spectacles de qualité proposés (théâtre, concerts) ont un coût élevé, que cette activité est déficitaire même lorsque que la salle est complète,

Considérant que le respect des jauges en cette période de pandémie ne permet pas d'amortir le coût des spectacles,

Considérant également que les maisons de productions s'engage difficilement face à l'incertitude et au contexte sanitaire (libre circulation et couvre-feu),

Considérant que la présentation de spectacles n'a pas pu reprendre depuis le 2 juin dernier, date de réouverture du Casino après le confinement,

Considérant que la projection de films a été poursuivie et reprendra dès que les autorisations seront données,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant n°2 à la DSP du Casino afin de suspendre l'organisation de manifestations culturelles depuis le 2 juin 2020 jusqu'au 30 juin 2021 à l'exception de la projection de films de cinéma.

VOTE : Adopté à l'unanimité

16- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA CHAMBRE FUNERAIRE DE LA CROIX DOM JULIEN – RAPPORT DU DELEGATAIRE SUR L'ACTIVITE 2019

1.2

M. Hamon, rapporteur :

Il est indiqué à l'Assemblée qu'en vertu de l'article L 1411-3 du CGCT et conformément aux articles 14 et 15 du contrat de Délégation de Service Public (DSP) signé le 13 juin 2017 pour une durée de 5 ans, le délégataire est tenu de remettre chaque année au Conseil municipal un rapport comportant notamment les comptes annuels retraçant la totalité des opérations afférentes à la convention de délégation ainsi qu'une analyse de la qualité du service de son exploitation.

Ce rapport, présenté aux membres du Comité de suivi lors de la réunion du 1^{er} décembre 2020, est assorti d'une annexe permettant au Conseil municipal d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le Conseil municipal prend acte du rapport présenté par l'entreprise des pompes funèbres générales OGF exploitante de la chambre funéraire pour l'exercice 2019.

17- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) DE LA CHAMBRE FUNERAIRE – VALIDATION DES TARIFS 2021

1.2

M. Hamon, rapporteur :

Le point 3 du chapitre IV de la convention d'affermage relative à la chambre funéraire prévoit une phase de validation par le Conseil municipal des tarifs applicables aux usagers par celle-ci. La liste intégrale des tarifs pratiqués est donc jointe à la présente note. Elle respecte les dispositions contractuelles qui fixent à 5% la moyenne des augmentations qui peuvent être pratiquées par le fermier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide les augmentations de tarifs prévues par OGF exploitant de la chambre funéraire, dans le cadre du contrat d'affermage.

VOTE : **Adopté à l'unanimité**

18- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) DU CENTRE NAUTIQUE – VALIDATION DES TARIFS 2021

1.2

M. Hamon, rapporteur :

L'article 20 de la convention d'affermage relative au centre nautique prévoit une phase de validation par le Conseil municipal des tarifs des activités gérées par celui-ci. La liste intégrale des tarifs pratiqués est donc jointe à la présente note. Elle respecte les dispositions contractuelles qui fixent à 3% la moyenne des augmentations qui peuvent être pratiquées par le fermier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide les augmentations de tarifs prévues par Loisirs Mer et Découverte (LMD), exploitant du Centre Nautique, dans le cadre du contrat d'affermage.

VOTE : **Adopté à l'unanimité**

URBANISME/FONCIER

19- DENOMINATION DE LA VOIE INTERNE DU LOTISSEMENT « LE DOMAINE DES OLIVIERS »

3.5

M. Lemasson, rapporteur :

Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Par arrêté municipal en date du 12 février 2020, la Commune a autorisé la création d'un lotissement d'habitation de 20 lots dont 1 pour la réalisation de 5 logements sociaux dans le secteur des Dîmes, dénommé « Le Domaine des Oliviers ». Dans le cadre de cette opération, une convention a été signée entre le lotisseur et la commune afin d'acter le principe de transfert des équipements de la voirie et des équipements communs dans le domaine privé communal.

Afin de faciliter le repérage au sein de la commune et la gestion des pouvoirs de police du maire en termes de sécurité et de circulation de cette future voirie publique, il convient désormais de procéder à la dénomination de la voie de cette opération.

La commission urbanisme en date du 16 novembre 2020, sollicitée sur ce point, propose d'orienter le choix vers un nom d'écrivain, ou de personne célèbre, ayant eu un lien avec la Commune.

C'est ainsi qu'il en ressort deux propositions pour la dénomination de la voie du lotissement « Les Domaines des Oliviers » à savoir :

- Rue Jean Cocteau

Jean Cocteau, né le 5 juillet 1889 à Maisons-Laffitte, est un poète français, graphiste, dessinateur, auteur de théâtre, mais également cinéaste. Dès l'âge de quinze ans, Cocteau quitte le cocon familial pour étudier au lycée Condorcet. Elève assez médiocre, il ne brille qu'en dessin, gymnastique, et en allemand. En raison de ses trop nombreuses absences, il est renvoyé du lycée.

Après un échec à la première session de juillet du baccalauréat, sa mère l'envoie au Val-André étudier chez Herman Dietz, professeur au lycée Buffon qui prend des pensionnaires pendant les vacances. Il n'en échoue pas moins à la session d'octobre et entre comme interne au cours privé que dirige Dietz rue Claude-Bernard.

Jean Cocteau échouera encore aux deux sessions suivantes du baccalauréat malgré un nouveau séjour, en août et septembre, au Val-André chez les Dietz. Il ne reprendra pas ses études mais s'orientera vers la littérature avec le destin que nous lui connaissons.

- Rue Louis PERCEPIED

L'enseigne de vaisseau Louis PERCEPIED, né le 10 janvier 1938, est un jeune officier du commando marine de Montfort originaire de Pléneuf. Lors de la guerre d'Algérie, il a participé à toutes les opérations du commando De Montfort depuis le mois de septembre 1960, notamment aux opérations Prométhée IV et aux combats du Béni Smir. Le 25 avril 1961, hélicoptère au contact d'une forte bande rebelle qui avait franchi la frontière, il lance un assaut pour s'emparer d'une arme automatique.

Entraînant ses hommes, il est mortellement atteint d'une rafale dans la poitrine, forçant l'admiration de tous dans sa volonté de vaincre et son esprit de sacrifice. Chevalier de la Légion d'Honneur, et Croix de la Valeur Militaire avec palme, Il est inhumé à l'ancien cimetière de Pléneuf.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que : « Le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune »,

Vu l'article L.113-1 du Code de la Voirie Routière qui renvoie à l'article L.411-6 du Code de la Route qui précise que : « Le droit de placer en vue du public, par tous les moyens appropriés, des indications ou signaux concernant, à un titre quelconque, la circulation, n'appartient qu'aux autorités chargées des services de la voirie »,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de dénommer la voie interne du lotissement « Le Domaine des Oliviers » rue Louis PERCEPIED.

VOTE : Adopté à l'unanimité

20- PROJET D'ACQUISITION DU SITE DU CAIRN DE LA VILLE PICHARD – RECOURS A LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION

8.4

M. Lemasson, rapporteur :

Le Cairn de la Ville Pichard, situé sur la parcelle cadastrée section S n° 212, d'une contenance de 8 605 m², sur le territoire de la commune de Pléneuf-Val-André, constitue l'un des rares édifices conservés de la Côte Nord de Bretagne. Datant du Néolithique moyen (environ 4 300 avant notre ère), il se compose de trois dolmens, formant à l'origine un monument elliptique d'environ 10 mètres de longueur pour l'axe nord-sud, 25 mètres de longueur pour l'axe est-ouest et environ 5 mètres de hauteur, l'ensemble contenant trois chambres funéraires à couloir d'accès.

Le Cairn est classé au titre des Monuments historiques depuis un arrêté du 15 avril 1965 et appartient à des propriétaires privés indivis. Il est aujourd'hui peu visible en raison de la présence d'une végétation dense de landes et prunelliers et n'est pas accessible au public.

La commune envisage d'acquérir la parcelle cadastrée section S n° 212 en vue de la préservation et de la conservation de ce site archéologique remarquable et afin d'assurer son ouverture au public et de permettre la recherche scientifique.

Par un avis du 24 juin 2008, le service des Domaines a estimé la valeur de ce bien à 3 600 € (sur la base d'une superficie de 7 100 m²).

Par une délibération du 26 avril 2018, le Conseil municipal s'est engagé à mettre en valeur ce site et a autorisé Monsieur le Maire, d'une part, à poursuivre les discussions avec les propriétaires en vue de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section S n° 212 et, d'autre part, à solliciter une subvention auprès de la Région Bretagne dans le cadre de l'appel à projet « Mégalithes de Bretagne » ainsi que toute subvention complémentaire.

Les travaux légers envisagés par la commune afin de mettre en valeur le cairn et en assurer la conservation consisteront :

- Au débroussaillage du site,
- A la pose de panneaux descriptifs sur le site et sur le parking situé à proximité,
- A la pose d'un balisage approprié (chemin piéton et barriérage en bois).

Bien que faisant partie des lauréats de l'appel à projet, la commune n'a pas pu bénéficier de la subvention faute d'être propriétaire du foncier accueillant le site mégalithique ou d'avoir signé avec les coindivisaires propriétaires une convention de mise à disposition.

La maîtrise foncière de la parcelle cadastrée section S n° 212 constitue donc le préalable nécessaire à la mise en œuvre de ce projet de protection et de mise en valeur du cairn.

Par courriers adressés à chacun des cinq propriétaires indivis le 4 août 2020, la commune a donc proposé d'acquérir la parcelle en cause pour un prix de vente de 5 000 €.

Trois propriétaires ont à ce jour fait connaître à la commune leur accord sur cette proposition. Cependant, l'un des propriétaires ne souhaite pas lui donner une suite favorable.

Aussi, compte tenu du caractère d'utilité publique du projet de protection et de valorisation du cairn de la Ville Pichard et afin d'en poursuivre la réalisation, il est proposé, en parallèle des négociations amiables avec les propriétaires indivis, de recourir à la procédure d'expropriation.

Régie par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, la procédure d'expropriation comprend deux phases, qui sont elles-mêmes divisées en deux étapes :

- La phase administrative de l'expropriation, relevant de la compétence du préfet du département, est matérialisée par deux arrêtés préfectoraux :
 - La déclaration d'utilité publique du projet, qui vise à autoriser l'autorité expropriante à poursuivre la procédure d'expropriation en vertu de l'utilité publique dont est revêtu le projet concerné,

- L'arrêté de cessibilité de la ou des parcelle(s) située(s) dans le périmètre de l'opération, qui détermine la ou le(s) parcelle(s) à exproprier ainsi que l'identité du ou des propriétaire(s). Il doit être transmis dans les six mois suivant son édiction au juge de l'expropriation.

Ces deux actes ne peuvent être édictés respectivement qu'à l'issue d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire.

- La phase judiciaire de l'expropriation, relevant de la compétence du juge de l'expropriation (juge judiciaire) :
 - L'ordonnance de transfert de propriété : le juge de l'expropriation prononce par ordonnance l'expropriation du ou des immeuble(s) ou droits réels déclarés cessibles, ce qui implique le transfert de propriété à la date de l'ordonnance. Elle éteint par elle-même tous droits réels ou personnels existant sur le ou le(s) immeuble(s).
 - La fixation des indemnités : à défaut d'accord amiable entre les parties, le juge de l'expropriation fixe le montant des indemnités d'expropriation. Elles doivent couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain causé par l'expropriation. Le jugement de fixation des indemnités intervient à l'issue d'un transport sur les lieux suivi d'une audience. La prise de possession ne peut quant à elle intervenir qu'à compter d'un mois suivant le paiement ou la consignation de ces indemnités.

Les deux phases de la procédure d'expropriation peuvent être menées en parallèle des négociations amiables.

Compte tenu de la nature du projet d'acquisition de la parcelle accueillant le Cairn de la Ville Pichard et des aménagements légers envisagés, le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique sera composé suivant les dispositions de l'article R. 112-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et comprendra a minima les pièces suivantes :

- Une notice explicative,
- Le plan de situation,
- Le périmètre délimitant les immeubles à exproprier,
- L'estimation sommaire du coût des acquisitions à réaliser.

Le dossier d'enquête parcellaire sera quant à lui composé conformément à l'article R. 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et contiendra :

- Un plan parcellaire régulier,
- La liste des propriétaires.

L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire pourront être menées conjointement.

Le Conseil municipal sera invité à se prononcer lors d'une prochaine séance sur la composition de ces dossiers et la saisine du préfet des Côtes d'Armor en vue de l'ouverture des enquêtes d'utilité publique et parcellaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L. 110-1 et suivants, R. 111-1 et suivants, R. 112-5 et R. 131-3,

Vu l'arrêté ministériel du 15 avril 1965 portant classement du Cairn au titre des Monuments historiques,

Vu l'avis du Domaine en date du 17 juin 2008,

Vu la délibération n° D 039_2018 du 26 avril 2018 par laquelle le Conseil municipal s'est engagé à mettre en valeur le site du Cairn de la Ville Pichard et a autorisé Monsieur le Maire, d'une part, à poursuivre les discussions avec les propriétaires en vue de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section S n° 212 et, d'autre part, à solliciter une subvention auprès de la Région Bretagne dans le cadre de l'appel à projet « Mégalithes de Bretagne » ainsi que toute subvention complémentaire,

Vu les courriers de Monsieur le Maire adressés le 4 août 2020 à chacun des propriétaires indivis émettant une proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée section S n° 212, d'une contenance de 8 605 m2, pour un prix de 5 000 €,

Vu le courrier de Monsieur Jean-Jacques POTIER, réceptionné en mairie le 13 août 2020, le courrier de Monsieur Bertrand POTIER, réceptionné en mairie le 14 août 2020 et le courrier de Monsieur Alain POTIER, réceptionné en mairie le 25 août 2020, faisant connaître leur accord sur la proposition de la commune,

Vu l'absence de réponse de deux membres de l'indivision, faisant obstacle à l'acquisition du bien,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée section S n° 212 accueillant le site du Cairn de la Ville Pichard, classé Monument historique, en vue de sa protection, de mise en valeur et de son ouverture au public,**
- **D'approuver le recours à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue d'acquérir la parcelle cadastrée section S n° 212, appartenant à des propriétaires indivis,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires dans le cadre de cette procédure,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte de cession amiable pouvant intervenir au cours de la procédure.**

VOTE : **Adopté à la majorité**
 Abstentions : 3 (Mme Portal, M. Le Maître, M. Carfantan)

INTERCOMMUNALITE

21- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LAMBALLE TERRE ET MER – RAPPORT RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – EXERCICE 2019

5.7

M. Robert, rapporteur :

Conformément aux articles L.5211-39 et L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté d'agglomération de Lamballe Terre et Mer a préparé un rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable, pour l'exercice 2019, destiné aux communes.

Ce rapport doit être communiqué en séance publique du Conseil municipal au cours de laquelle les représentants de la commune au sein du Conseil communautaire sont entendus.

Le Conseil municipal prend acte du rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable, pour l'exercice 2019, de la Communauté d'agglomération de Lamballe Terre et Mer.

22- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LAMBALLE TERRE ET MER – RAPPORT RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – EXERCICE 2019

5.7

M. Robert, rapporteur :

Conformément aux articles L.5211-39 et L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté d'agglomération de Lamballe-Terre-et-Mer a préparé un rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif, pour l'exercice 2019, destiné aux communes.

Ce rapport doit être communiqué en séance publique du Conseil municipal au cours de laquelle les représentants de la commune au sein du Conseil communautaire sont entendus.

Le Conseil municipal prend acte du rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif, pour l'exercice 2019, de la Communauté d'agglomération de Lamballe Terre et Mer.

23- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LAMBALLE TERRE ET MER – RAPPORT RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2019

5.7

M. Robert, rapporteur :

Conformément aux articles L.5211-39 et L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté d'agglomération de Lamballe Terre et Mer a préparé un rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif, pour l'exercice 2019, destiné aux communes.

Ce rapport doit être communiqué en séance publique du Conseil municipal au cours de laquelle les représentants de la commune au sein du Conseil communautaire sont entendus.

Le Conseil municipal prend acte du rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif, pour l'exercice 2019, de la Communauté d'agglomération de Lamballe Terre et Mer.

INFORMATIONS DIVERSES

Information au Conseil municipal relative à une procédure de fin de détachement sur emploi fonctionnel.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la fin de détachement sur emploi fonctionnel du Directeur Général des Services qui sera effective le 1er mars 2021.

DECISIONS DU MAIRE

Décision n°	Société	Objet	Date	Montant (TTC)
20/2020-10	COMMUNE DE PLENEUF	TARIFS COMPLEMENTAIRES POUR LES SALLES MUNICIPALES ET EQUIPEMENTS SPORTIFS Utilisation de la salle de danse (rdc) Salle Local CAP Armor	08/10/2020	6€/heure 6€/heure 30€/1/2 journée
21/2020-10	SOCIETE SACPA, Domaine de Rabat – 47700 PINDERES	CAPTURE, RAMASSAGE, TRANSPORT DES ANIMAUX ERRANTS ET/OU DANGEREUX SUR LA VOIE PUBLIQUE, RAMASSAGE DES CADAVRES D'ANIMAUX SUR LA VOIE PUBLIQUE ET GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE – MISSIONS DE SERVICES PUBLICS – PRESTATIONS ILLIMITES 24H/24 ET 7 JOURS /7 Durée : 4 ans	23/10/2020	5 879,44 € pour 4 ans
22/2020-11	DA PROPRETE ET SERVICES 22440 PLOUFRAGAN	MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS DE MENAGE ET DE NETTOYAGE DANS CERTAINS BATIMENTS COMMUNAUX lot 2 : nettoyage vitres extérieures. Durée : 1 an reconductible 2 fois	19/11/2020	4 997,48 € pour 3 ans
23/2020-11	GROUPEMENT PROUX 3 rue de Clisson, 35000 RENNES	MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REPRISE DES DESORDRES STRUCTURELS DE LA FLECHE DE L'EGLISE DU BOURG DE PLENEUF VAL ANDRE	23/11/2020	21 696,00 €
24/2020-12	ARMOR NETTOYAGE SAS Parc d'activité de la Teillais – 6 rue Jean Gabriel Coquio – 35740 PACE	MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS DE MENAGE ET DE NETTOYAGE DANS CERTAINS BATIMENTS COMMUNAUX lot 1 : ménage Durée : 1 an reconductible 2 fois	07/12/2020	86 345,14 € pour 3 ANS
25/2020-12	JVS 7 espace Raymond Aron – CS 80547 – SAINT MARTIN SUR LE PRE 51013 CHALONS EN CHAMPAGNE Cedex	Renouvellement de l'abonnement à la solution Marcoweb : mise en œuvre et maintenance du logiciel en mode SAAS. Durée : 3 ans	03/12/2020	20 408,40 € pour 3 ans

QUESTIONS DIVERSES